



Fédération Française de Rugby

COMITE DE BOURGOGNE



Président
J.F CONTANT

8, Chemin des mariages
21200 BEAUNE
Tél. 03 80 22 01 51 - Fax 03 80 22 00 59
3007u @ ffr.fr
C.C.P. Comité de Bourgogne de Rugby 641-61 D

Beaune, 8 Février 2016

JBM/CSR 321

Dossier suivi par :
Stéphane GERMAIN
06.32.50.05.17
stephane.germain8@gmail.com

CONVOCAATION

Bourgogne M15 féminine

Dans le cadre d'un entraînement MOINS DE 15 ANS FEMININE BOURGOGNE, les joueuses dont le nom est mentionné **en annexe 1** sont convoquées pour participer à un entraînement qui se déroulera le **MARDI 23 FEVRIER 2016 au Stade Bourillot (Longvic)**
Rendez-vous :

Mardi 23 Février à 09H30 (10H00 sur le terrain)
75 Route de Dijon
21600 Longvic

Fin prévue à 16H00

ATTENTION, repas tiré du sac.

Ce rassemblement remplace le CPS 2 initialement prévu le 15 Février 2016.

A la suite de cet entraînement il y aura un Tournoi avec l'équipe de Bourgogne le 26 et 27 Mars (à Gennevilliers). Le groupe qui jouera ce tournoi sera donné à la suite de l'entraînement.

Indisponibilité

Nous comptons absolument sur ta participation et te demandons impérativement, de confirmer ta présence au rendez-vous fixé, par mail, par téléphone ou par SMS auprès de Serge JACQUENOD (serge.jacquenod@orange.fr – 06.81.29.91.15). Merci dans tous les cas de joindre ton n° de portable.

Dans le cas où un empêchement majeur (ex : blessure...) ne te permettrait plus de participer, je te prie de bien vouloir nous en aviser par téléphone ou par mail **LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** auprès de Mr Stéphane GERMAIN (06.32.50.05.17 - stephane.germain8@gmail.com).

Équipement

Chaque joueuse doit se munir :

- d'une tenue d'entraînement
- d'un repas (repas tiré du sac) pour le midi

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Jean-Baptiste MOREAU
Président de la Commission Sportive Régionale



JOUEUSES SELECTIONNEES

CLUB	JOUEUSES	
AS AUTUN	LEFEVRE	ALEXIA
A S MACONNAISE	GUICHARD	ANGE
	TOUCHARD	VALENTINE
A S POUQUES LA CHARITE	BRAS	MAEVANE
	VISINONI	JULIA
	LOMENEDE	CHLOE
	AHMAR LAGROUN	AIDA
A S U C MIGENNES	LEROUX	AUDE
	GOZE	JULIE
ASC SAINT APOLLINAIRE	DUCRET	AMELINE
	MOREL	LEA
ASS SPORTIVE RACING CLUB CHALONNAIS	MARTIN	LEA
AVALLON R C	DEL PRETE	MANON
AVENIR SPORTIF TOURNUS	DUBIEF	LUCIE
	CHAMPMARTIN	LAURA
C S BEAUNOIS	LALAUZE	PAULINE
C S SEURROIS	QUENOT	AMANDINE
CHATENOY R C	SORDET	CAMILLE
CLUB OL CREUSOT BOURGOGNE	MEUNIER	ANAELLE
	ZANTMAN	MARIE ELISE
ECAC RUGBY CHAUMONT	MANGEL	LY
	PERROT	LORETTE
F CLUB DIGOIN LA MOTTE	HOLOIA	SOPHIE
R C AUXERROIS	BRONDEAU	EVA
	DIAKITE	LOU
R C DIJONNAIS	MARIEY	JADE
	PRIN	MAILYS
R C LANGRES	COURVOISIER	JADE
	RAPPE	ELYSE
	ROUSSELET	MARION
	POPOVIC	TATIANA
R C LOUHANNAIS	DJEMAA	TIPHAIN
R C ORDON	MEYER	MANON
RUG FEM CHALONNAIS COQUELICOTS	N DIAYE	SOKONA
	DJAMALA DINY	HILMA
	TERRIER	JULIE
	STABLO	AUDREY
	BILLARDON	MAEVA
	MSALLEK	IHSSAN
	AYACHE	CHERYNE
SANGARE	DIO	

	CURTIL	ANAELLE
	BONY	LEA
	KONATE	AMINATA
	HENNETON	GWENDOLINE
	MADJARIAN	ALICE
RUGBY CLUB VALLEE DE L OUCHE	LUCOTTE	LEA
RUGBY CLUB XV CHAROLAIS BRIONNAIS	LIGNEREUX	LAURE
RUGBY FEMININ CREUSOT MONTCEAU	DUVERT	OCEANE
	HADRI	LOUISE
S C COUCHOIS	CHAPUIS	ELOISE
SAULIEU R C	JEANNIN	MARGAUX
	PIDANCIER	MANON
U C S XV COSNOIS	LAMY	ELSA
U S GENLIS	MOISSENET	LAURINE
	BUFFET	CHARLOTTE
	BOUQUIN	LOUANE
	GUILLERME	CLAIRE
	JALOCKA	LEELOU
	CRETIN	MAGALIE
	THEUNYNCK	CHLOE
U S O NIVERNAISE	HOLDER	DJANYS
	PREVEREAU	SARAH
	BARET	MARGAUX
	SERVIN	COLYNE
	CIRBEAU	CLEMENCE
	PRZYGODA	EMILIE
	DUREUX	ANDREA
	POTTELUNE	LEA
VERDUN R A C	MILLOT CHEVREY	OCEANE

Encadrement :

Marie Céline BERNARD
Serge JACQUENOD
Stéphane GERMAIN

Elue Bourgogne
Dirigeant Bourgogne
CRT Bourgogne

*Extrait de l'article 238 des règlements fédéraux-
SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS*

3 - Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un Comité territorial ou d'un Comité départemental, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour une durée de 10 jours à compter de la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné. Son association sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des présents règlements.